

Conseil Municipal

LES MOUSSIÈRES

Procès-verbal Séance du 29 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

Présents :	Gaétan DUSSOUILLEZ – Thomas GRECARD - Raphaël GROSSIORD – Sandra GROSTABUSSIAT - Sylvie GROSTABUSSIAT – Joris MALLAMACI - Florent MILLET - Christian ROCHET et Jean-Michel TERRIER
Excusés :	
Secrétaire	Joris MALLAMACI

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024
- CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT
- RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCHJSC
- MISE EN VENTE AU PLUS OFFRANT D'UNE CUISINIÈRE À BOIS À LA CURE
- PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME
- NOTIFICATIONS SUBVENTIONS « RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'APPARTEMENT LA CURE »
- FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DU SYDOM DU JURA
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommé Joris MALLAMACI comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2024

Le procès-verbal du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

4. Choix du prestataire de service pour l'exploitation de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat pour l'exploitation de la station d'épuration de la commune sous forme de prestations de services arrivera à son terme au 31 août 2024. Un nouveau contrat annuel, reconductible quatre fois, aura une durée totale de 5 ans et débutera au 1^{er} septembre 2024.

Des courriers sont partis pour solliciter les offres de SUEZ, VEOLIA et SOGEDO, accompagnés de l'acte d'engagement (DC3) et le marché de prestation de service, le cahier des clauses particulières. La date butoir de réponse a été fixée au vendredi 15 juillet.

L'offre détaillée devait comprendre, pour un contrat annuel, notamment les pièces suivantes :

- Travaux de terrassement, regards et raccordements
- Canalisations et fournitures diverses
- Prestations diverses : inspection caméra, réactifs, enquête de conformité, mise à disposition de personnel, curage réseau et poste, mise à disposition d'hydro cureuse...
- Coût de transport des boues en précisant le lieu d'inhumation

Monsieur le Maire explique que seule SUEZ a répondu, société qui exploite la station d'épuration de la commune depuis quelques années déjà et propose de reconduire le contrat avec cette même société.

➔ ***À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal valide la proposition de SUEZ pour***

la prestation d'exploitation de la station d'épuration de la commune des Moussières, pour un montant de 24 780€.

5- Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude :

Vu le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,

Vu le rapport de la CLECT du 3 juin 2024,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. La CLECT réunie en séance du 3 juin 2024 a adopté un rapport d'évaluation qu'il nous appartient d'examiner concernant l'élaboration du PLUi,

Considérant que les dépenses afférentes retenues pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi s'élèvent à 113 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 3 juin 2024 ;

APPROUVE le montant des charges transférées pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi à hauteur de 113 000 € par an ;

APPROUVE la clé de répartition proposée basée sur la population

ACTE la répartition des charges pour l'ensemble des communes comme suit :

COMMUNES	INSEE	TOTAL
AVIGNON-LÈS-SAINT-CLAUDE	39032	1 863,50€
BELLECOMBE	39046	392,00€
CHASSAL-MOLINGES	39339	6 467,95€
CHOUX	39151	621,45€
COISERETTE	39157	240,35€
COTEAUX DU LIZON	39491	12 467,30€
COYRIÈRE	39174	334,75€
LA PESSE	39413	1 946,30€
LA RIXOUSE	39460	1 016,50€
LAJOUX	39274	1 774,25€
LARRIVOIRE	39280	503,45€
LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	39286	12 944,65€
LES BOUCHOUX	39068	1 606,45€
LES MOUSSIÈRES	39373	1 011,25€
LESCHÈRES	39293	957,35€
RAVILLOLES	39453	2 190,45€
ROGNA	39463	1 072,60€
SAINT-CLAUDE	39478	52 288,45€
SEPTMONCEL LES MOLUNES	39510	5 409,70€
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	39560	3 282,35€
VIRY	39579	4 482,35€
VULVOZ	39585	126,60€
TOTAUX		113 000,00€

PRÉCISE qu'une révision du montant des attributions pourra être envisagée au bout de 5 ans ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6- Rapport annuel 2023 du Service de l'Eau :

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2023.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Jura Sud sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023.

DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, jusqu'à la fin d'année 2024.

7- Mise en vente au plus offrant d'une cuisinière à bois à la Cure :

La Commune propose de mettre en vente au plus offrant la cuisinière à bois de l'appartement communal « La Cure » avec un prix plancher minimum de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORTE de mettre en vente au plus offrant, la cuisinière à bois de l'appartement communal « La Cure » avec un prix plancher minimum de 50€.

DIT que les offres sont à déposer en Mairie sous pli cacheté au secrétariat de Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ou sont à envoyer par mail à l'adresse mairie-moussieres@orange.fr (et dans ce cas ne seront ouvert qu'à l'issue du délai maximal de remise des offres) **avant le 06 septembre 2024 à 17h00**, délai de rigueur.

8- Partenariat avec l'Office de Tourisme :

Madame Sandra GROSTABUSSAT informe que l'Office de Tourisme Haut-Jura a lancé sa nouvelle campagne d'adhésion pour l'année 2025. L'année dernière avait opté pour le pack partenaire à 80€ et l'option présence dans le guide touristique ½ page à 200€.

9- Notifications subventions « rénovation énergétique de l'appartement La Cure »

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 avait été sollicité des subventions pour la réalisation des travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie de l'appartement « La Cure »

	Dépenses HT	Recettes HT
Devis Peinture Color : isolation, peinture	8 512.00€	Subvention DETR 35% = 12 051.18€
Devis Vincent NICOLET		Subvention DST 20% = 6 886.39€
- Menuiseries	3 399.88€	
- Isolation et parquet chambre, couloir	5 950.37€	
- Isolation des combles	15 940.68€	
Devis PORTIGLIATTI	629.00€	Fonds de concours CCHJSC : 8 000€
	34 431.93€ HT	Sous total subvention = 26 937.57 €
Autofinancement 3/5 Les Moussières (34 431.93-26 937.57= 7 494.36€ 7494.36*3/5=4 496.62€		Commune Bellecombe 2/5 = 2997.74€ Si total subv. accordées est 26 937.57€
TOTAL	34 431.93€ HT	34 431.93€ HT

et que lors de la séance du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait été accepté les devis :

- Pour l'isolation des pièces et peinture, de l'entreprise PEINTURE COLOR, pour un montant de 8 512.00€ HT soit 10 214.00€ TTC,
- Pour le remplacement des menuiseries extérieures, de l'entreprise NICOLET Charpente, pour un montant de 3 399.88 € HT soit 4 079.86€ TTC
- Pour l'isolation et parquet chambre et couloir, de l'entreprise NICOLET Charpente, pour un montant de 5 950.37€ HT soit 7 140.44€ TTC

- Pour l'isolation des combles, de l'entreprise NICOLET Charpente, pour un montant de 15 940.68€ HT soit 19 128.82€ TTC
- Pour la mise aux normes électriques, de l'entreprise PORTIGLIATTI pour un montant de 629.00€ HT soit 691.90€ TTC

Ce jour, M. le Maire informe des notifications reçues :

- Attribution d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 13 772€ (taux de 40%)
- Refus du Conseil Départemental pour la demande de subvention au titre de la DST

10- Fiscalité Directe Locale :

M. le maire fait part du mail reçu de la DDFIP le 2 juillet informant que dans le cadre de la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), la loi de finances 2024 instaure à compter du 1er juillet 2024 un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR), avec un arrêté fixant la liste des communes intégrées à ce zonage publié au Journal Officiel le 20 juin 2024.

La Commune des Moussières est classée en zone France Ruralités Revitalisation.

La Commune a la possibilité désormais d'instituer certaines exonérations portant sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) et la Taxe d'habitation (TH) :

- Exonération de la TF codifiée aux articles 1383 K du code général des impôts (CGI) en faveur des établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale.
- Exonération de la TF en faveur des hôtels et locaux de tourisme (Art 1383 E bis du CGI) .
- Exonération de la TF visant les logements bénéficiant d'aide ANAH (Art 1383 E du CGI) .
- Exonération de TH pour les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou chambre d'hôtes (Art 1407 II du CGI). Pour cette mesure, votre décision produirait également ses effets sur la part TH de votre EPCI de rattachement.

Ces exonérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent pour votre commune.

De manière générale, la délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Toutefois, **pour l'application au 1er juillet 2024 de l'article 1383 K du code général des impôts**, les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mentionnées au I des mêmes articles 1383 K et 1466 G doivent être prises dans les quatre-vingt-dix jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralité revitalisation, **soit avant le 18 septembre 2024.**

- **Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les

Conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11-Rapport annuel d'activités 2023 du SYDOM du Jura :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les communes membres du Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères, reçoivent le bilan d'activité de cet EPCI.

Le SYDOM compte 266 597 habitants pour 492 communes : 13 990 tonnes de déchets dans les bacs tri (baisse de 3%/2022) et 45 590 tonnes dans les bacs gris (baisse de 3%/2022) et 7 522 tonnes de tout-venant issues des déchèteries (baisse de 3%/2022).

Soit 444kg/habitants collectés pour les déchets ménagers assimilés.

Le budget du SYDOM est excédentaire en recettes de fonctionnement (25 476 965 €) par rapport aux dépenses (23 315 756 €) et excédentaire en recettes d'investissement (7 698 195€) par rapport aux dépenses (6 976 292€).

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la production, chaque année par le délégataire d'un service public d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

CONSIDERANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du SYDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

DIT que ce rapport est à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie.

12- Questions et informations diverses :

➤ **DIA vente SAS GNCL / CREUZET Thibaud**

Le Maire fait part de la vente de la SAS GNCL CREUZET Thibaud. Elle concerne la parcelle AB 282 qui se trouve dans la zone pour laquelle la commune a un droit de préemption urbain.

➔ ***A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal refuse d'exercer le droit de préemption sur cet échange.***

- M. le Maire fait part du courrier reçue le 10 juillet de l'ASA du Montechoux concernant la demande d'implantation d'une piste de ski : l'ASA ne peut prendre de décision à propos d'une telle implantation, celle-ci étant en dehors de son champ de compétences telles que définies dans les statuts, il revient à chaque propriétaire de donner son autorisation pour une telle implantation.
- M. le Maire informe que les 2 poteaux incendie ont été installés par SUEZ. M. Éric DAVID sera informé pour la mise à jour de la DECI. Un devis pour le contrôle des poteaux incendie sera sollicité.
- M. le Maire sollicite un ou des volontaire(s) pour la reconnaissance sur toute la Commune des problèmes liés à la fibre optique et transmettre les informations au Conseil Départemental et la CCHJSC = Thomas et Sylvie vont s'en occuper.
- M. le Maire informe que la lettre d'intention au titre du programme LEADER 2023-2023 du GAL du Parc Naturel Régional du Haut-Jura a été transmise et l'accusé-réception reçu en date du 19.7.2024. Les devis à jour dont donc demandés aux différentes entreprises.
- M. le Maire fait part de l'invitation aux portes ouvertes du centre e traitement des déchets le vendredi 20 septembre 2024.
- M. le Maire fait part du courrier reçu de l'ADEME : le pays s'est fixé un objectif commun ambitieux, réduire de 138 millions de tonnes par an nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Afin d'accompagner les élus et les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques de transition écologique l'ADEME a lancé fin 2023 le réseau « Elus pour agir », le réseau des élus référents Transition Ecologique et énergétique. Il est donc demandé de désigner un ou plusieurs représentants volontaires pour adhérer au réseau et participer aux différents temps proposés dans ce cadre.
 - ➔ Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas adhérer au réseau et participer.
- M. le Maire informe des travaux concernant l'entretien du réseau électrique et entraînant une coupure d'électricité le mercredi 11 septembre 2024 entre 08h45 et 12h30 sur les quartiers : au Cernois Rousset, Pré Bernard, 41-30 et 40 rue de Saint-Claude, Sous la Joux, Pré Grandvaux, Essart Legnon, Tré la Roche, Lie dit la Petite Frete, au Fourvier, au Pré Carichon, Les Fourviers, Crozat d'Amont, L'eau du Franc, Pré Berthet, 15-19-29-10 et 20 route du Crêt Joli, Tournéal, En Pré Finand, En Picard, le Crêt Joli, 24 les Grands Prés et sur les Couronnes.
- M. Gaétan DUSSOUILLEZ informe qu'il manque un côté de la coque du poteau incendie rue de la Croix Rouge : SUEZ sera contacté pour le remplacement.
- Mme Sylvie GROSTABUSSIAT demande si la Commune a un retour concernant les travaux d'installation de la borne électrique : M. le Maire est toujours en attente du devis de la SBTP qui doit réaliser les travaux.
- M. Gaétan DUSSOUILLEZ fait part que les travaux de réfection du mur de la montée de la Mairie sont à faire, une date est bloquée : samedi 7 septembre à 08h00.
- M. Raphaël GROSSIORD demande l'avancée des forages : M. le Maire répond que les forages avancent bien, le dernier donner environ 25m3/h mais qu'il faut compter en moyenne 15m3/h. Le syndicat des eaux va réaliser un schéma directeur et de zonage de distribution de l'eau.
- Mme Sandra GROSTABUSSIAT fait un compte rendu de la réunion « commission téléskis » du 20 juin : réflexion sur la réduction des coûts.
- M. Thomas GRECARD informe du passage de la Forestière dans la Commune le 15 septembre.
- Prochain conseil municipal : lundi 9 septembre 2024 à 20h00

Séance levée à 21h40.

Le Maire,

Christian ROCHET



Conseil municipal – Séance du 29 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Joris MALLAMACI